

**Demande d'enregistrement, déposée au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement,  
par la SAS ARDELIS pour l'exploitation d'une usine de fabrication de plats cuisinés  
sur la commune de Saint-Flour**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La demande et le dossier d'enregistrement déposés par la SAS ARDELIS ayant son siège social ZA Rozier Coren à Saint-Flour, en vue d'exploiter une usine de fabrication de plats cuisinés sur la commune de Saint-Flour, sont soumis à consultation du public, conformément à l'article R512-46-14 du Code de l'environnement.

Les modalités d'organisation de cette consultation sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2017-0007 du 4 janvier 2017.

Du 24 janvier au 21 février 2017 inclus, soit pendant une durée de quatre semaines, le public pourra :

***1- consulter le dossier d'enregistrement :***

- en mairie de Saint-Flour, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30**, et consigner ses observations
- sur le site Internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/sas-ardelis-demande-d-enregistrement-za-rozier-a4908.html>

***2- Formuler ses observations :***

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Flour,
- par voie électronique (adresse susvisée),
- par lettre adressée au Préfet du Cantal- Direction du développement local - Bureau des procédures d'intérêt public - BP 529- 15005 Aurillac,

Le Préfet du Cantal statuera par décision motivée :

- soit dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de la consultation du public par une décision d'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation,
- soit dans un délai de cinq mois à compter du 29 novembre 2016, éventuellement prolongé de 2 mois :
  - par un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 23 mars 2012,
  - par un arrêté préfectoral de refus, motivé.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice du Développement Local,

Guyslaine CHARIER